

Privilège—M. Lawrence

Toujours dans le même Précis, Beauchesne, dans la quatrième édition, à la page 98, au paragraphe 104, sous-paragraphe (2), édicte ce qui suit:

On a souvent posé en principe que le devoir de l'Orateur, lorsqu'il se prononce sur une allégation d'atteinte aux privilèges, ne va pas jusqu'à décider de la question de fond, savoir, s'il y a eu en fait atteinte aux privilèges; seule la Chambre peut trancher cette question.

Et c'est justement, monsieur le président, ce qu'on est en train de faire. La Chambre est actuellement en train de trancher la question, et quelles que soient les pirouettes du député qui vient de partir, M. Woolliams, soit l'honorable député de Calgary-Nord, et je m'excuse d'avoir utilisé le nom de l'honorable député que je respecte beaucoup, mais quelles que soient les pirouettes qu'il a tenté de faire aujourd'hui pour nous traduire *prima facie*, il n'en reste pas moins que ce n'est pas trompeur, ce n'est pas difficile,—*prima facie*, cela veut dire à première vue, à la face même, de façon superficielle, en surface,—si ce n'est pas faire insulte à l'Orateur que de dire qu'il a rendu une décision *prima facie*, depuis quand insulte-t-on quelqu'un parce que la procédure l'oblige à s'en tenir à ce qui apparaît, à ce qui est superficiel, à ce qui est en surface? Ce qui est moins acceptable, cependant, monsieur le président, c'est que des députés de l'opposition, dans un débat sérieux qui se veut celui qui tranche la question, fassent des interventions aussi superficielles que celles qu'on a entendues jusqu'à maintenant, à l'exception, bien sûr, de celle qui a été faite par le président du Conseil privé (M. MacEachen). Monsieur le président, Beauchesne, à la page 105, commentaire 113, ajoute ce qui suit, et ce sont-là des prémisses que je veux voir verser au dossier pour soutenir mon argumentation. Il cite:

Il faudrait la soulever par voie de motion donnant à la Chambre le pouvoir d'imposer une réparation ou d'appliquer un remède.

Alors, monsieur le président, la motion qui est à l'étude actuellement, ultimement si elle était tranchée par cette Chambre, devrait rechercher un remède, devrait rechercher, comme le dit Beauchesne, une réparation. Gardant ces principes à l'esprit, prenons la motion telle que formulée. Je parle de la nouvelle motion, celle qui a été préparée par les fonctionnaires du Parlement, les greffiers qui sont à la table avec le député qui pose la question. Il y a deux choses dans cette motion. Premièrement, il est proposé que la lettre adressée par le solliciteur général de l'époque à l'honorable député de Northumberland-Durham (M. Lawrence) le 4 décembre 1973 et, deuxièmement, la déposition faite par M. Higgitt, ancien commissaire, soient déferées au comité permanent des privilèges et élections pour enquête et rapport.

La motion à l'étude peut s'interpréter de deux façons: ou on l'interprète restrictivement ou on l'interprète de façon générale, de façon libérale. Si on l'interprète restrictivement, ce qui est recherché aujourd'hui par le député de Northumberland-Durham, c'est de déférer à un comité de la Chambre pour enquête et rapport une lettre et une déposition, la lettre qu'il a reçue du solliciteur général en 1973 et la déposition de M. Higgitt devant la Commission McDonald. C'est tout ce qu'il veut avoir. Si on s'en limitait à cela, si on donnait une interprétation restrictive à la motion, et je souscris entièrement à ce que le président du Conseil privé a mentionné, c'est que le député qui a présenté la motion de privilège n'a fait que citer un paragraphe de la lettre qu'il veut voir déferée au comité, et il n'a utilisé qu'un court passage du témoignage de M. Higgitt devant la Commission McDonald.

[M. Pinard.]

J'entendais tantôt le nouveau député du Nouveau parti démocratique nous parler de justice naturelle et, avant qu'il se retranche derrière les rideaux, qu'il me soit permis de lui dire que la justice naturelle veut que l'on recherche la vérité de la façon la plus objective et la plus complète possible. Et la recherche de la vérité de la façon la plus objective et la plus complète possible, cela ne se fait pas en isolant d'un contexte, en prenant des extraits sélectifs d'un témoignage ou d'un document, en les isolant de leur contexte et en les interprétant subjectivement. La justice, la vérité ne jaillissent pas de cette façon de procéder. Je comprends que le député n'a pas laissé entendre que lui se livrerait à semblables pratiques, mais je soutiens le président...

M. Rae: Le député accepterait-il que je lui pose une question?

M. l'Orateur adjoint: L'honorable député demande au secrétaire parlementaire s'il est prêt à accepter qu'on lui pose une question.

M. Pinard: Monsieur le président, cela me fera le plus grand plaisir d'accepter une question de l'honorable député à la fin de mon intervention.

J'en reviens à ce que je mentionnais, et c'est très sérieux, le député parlait de justice naturelle. Ce qu'a fait le député de Northumberland-Durham en présentant sa motion de façon aussi limitative et restrictive, cela a été d'isoler de son contexte une partie du témoignage de M. Higgitt, et cela a été d'isoler de son contexte et de choisir de façon sélective un court paragraphe de la lettre qui lui a été adressée par le solliciteur général en 1973. Si on a le souci de rechercher la vérité, on n'a pas le droit, monsieur le président, de demander à un comité de la Chambre de se limiter à étudier, à enquêter et à faire rapport sur des extraits aussi sélectifs parce que le résultat en serait injuste pour l'ensemble des députés de la Chambre. C'est un affront à la justice naturelle. Il est inacceptable qu'on limite le mandat d'un comité à une fraction de témoignage. Le président du Conseil privé l'a mentionné, ce témoignage n'est même pas complété devant la commission. Le contre-interrogatoire du témoin Higgitt n'est même pas fait, monsieur le président.

L'enquête dans le cadre dans laquelle il témoigne n'est même pas complétée, et on voudrait nous demander, à des députés qui sont élus pour représenter la population pour donner l'exemple de justice, qui sommes les législateurs et qui passons les lois, on voudrait, nous les députés, qu'on se plie à cette manœuvre et qu'on aille perdre son temps à discuter de passages de lettres et de fractions de témoignages, alors qu'une enquête est actuellement en cours pour faire toute la lumière sur ces incidents-là, comprenant la lettre dont se plaint le député qui a présenté la motion aujourd'hui, monsieur le président.

A ce moment-là on interprète la motion de façon libérale, de façon générale, et on se dit que malgré le fait que cette motion a été révisée, corrigée, et retouchée, malgré tout, elle donne ouverture au comité pour faire enquête de façon générale sur tout ce qui se rapproche de la lettre en question et de la déposition faite par M. Higgitt devant la commission royale d'enquête McDonald. A ce moment-là, monsieur le président, qu'est-ce qui touche à la lettre et qu'est-ce qui touche au témoignage de M. Higgitt? Il est évident que la lettre a été adressée à un député progressiste conservateur par un sollici-